

Université	Université Rouen Normandie
Faculté et/ou département	UFR DESP – départements AES et économie
Liste des tâches et enseignements à pourvoir (titre, niveau, descriptif)	<p><b>Travaux dirigés de :</b></p> <p>structures et politiques macroéconomiques (L1 économie – 9 séances de 2 heures)</p> <p>analyse économique (L1 AES – 7 séances de 2 heures)</p> <p>économie internationale (L3 AES – 7 séances de 2 heures)</p> <p>Les TD commencent fin janvier-début février 2026.</p>
Nombre d'heures, répartition	<p><b>structures et politiques macroéconomiques (L1 économie) :</b> 18h / groupe, 1 groupe, nombre d'heures totales : 18 hetd</p> <p><b>analyse économique (L1 AES) :</b> 14h / groupe, 5 groupes, nombre d'heures totales : 70 hetd</p> <p><b>économie internationale (L3 AES) :</b> 14 h / groupe, 2 groupes, nombre d'heures totales : 28 hetd.</p> <p>A noter que les plaquettes de TD du cours structures et politiques macroéconomiques et analyse économique sont très proches : ils appuient un premier cours de macroéconomie couvrant une introduction à la comptabilité nationale, une présentation de l'approche par marchés (ISLM) et une présentation de l'approche par circuit (économie hétérodoxe, notamment PK).</p>
Flexibilité des horaires dans l'établissement	D'autant plus élevée que le nombre

	total d'heures assurées par le ou la chargé·e de TD est élevé.
Remboursement des frais de transport (est obligatoire*): - Voiture + possibilité de parking sur place ? - Train - Transports en commun sur place et dans la ville de départ	<p>Les abonnements de transports sont pris en charge à hauteur de 75 % pour un service de 192 hetd. Si le service est inférieur, la prise en charge exacte est calculée au prorata de ces 75 %.</p> <p>L'université doit prendre en charge tous les abonnements de transports : par exemple, pour un·e chargé·e de TD habitant de Paris et assurant l'ensemble des groupes (<math>70+18+28 = 116</math>, soit 60,4 % d'un service complet), l'université prendra en charge 75 % * 60,4 % des 88,8 euros/mois de l'abonnement Navigo, annuel (soit 40,2 euros environ) mais aussi de l'abonnement SNCF (carte avantage adulte, jeune ou liberté, par exemple) et encore de l'abonnement Astuce (réseau de transport de la métropole Rouen).</p> <p>L'université n'a par contre pas d'obligation légale à prendre en charge les billets de transports et ne le fait donc plus depuis le 1<sup>er</sup> septembre pour ses personnels non permanents. Les chargés de CM s'assureront que les cours soient placés de telle façon à minimiser les allers-retours et donc les frais de billets de transports SNCF (à titre d'exemple, 15,4 euros minimum A/R depuis Paris) pour les chargés de TD.</p>
Niveau de rémunération*	<p>L'<a href="#">arrêté du 6 novembre 1989</a> fixant les taux de rémunération des heures complémentaires fixe l'heure équivalent TD à 40,91 euros suite à un arrêté de 2010.</p> <p>Depuis 2017, un nouvel arrêté indexe ce taux minimum sur le point d'indice.</p> <p><a href="#">Trois revalorisations</a> ayant depuis eu lieu, la <b>rémunération minimale d'une heure de TD est de 43,25 euros/hetd.</b></p>

<p>Modalités de rémunération :</p> <p><i>(À compter de septembre 2022 la mensualisation est légalement obligatoire (art. 11 de la LPR): toute disposition contraire rendra l'annonce illégale et donnera lieu à un signalement par le bureau de l'ANCMSP)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mensualisation de la rémunération</li> <li>- Si non, rémunération prévue dans le mois suivant la dernière vacation</li> <li>- Si non, délai de paiement :</li> </ul>	<p>Oui.</p> <p>En cas de problème, les chargés de CM feront le lien sur sollicitation des chargés de TD avec les services RH pour garantir le respect de la mensualisation.</p>
<p>Nombre moyen d'étudiant·e·s</p>	<p>Entre 20 et 40 par groupe de TD, selon le niveau et le département (L1 ou L3, AES ou économie)</p>
<p>Prise en charge des charges d'enseignement annexes (corrections de copies et surveillances d'examens en plus du contrôle continu pendant les TD)*</p>	<p>NON.</p> <p>Les étudiants doivent disposer de deux notes par UE, une pour le CM et une pour le TD. Le chargé de TD assure la surveillance et la correction de sa note de contrôle continu, le chargé de CM quant à lui s'occupe de la seconde. Il n'y a donc pas de partiels à venir surveiller avec le chargé de CM, ni de copies de partiels à surveiller : le chargé de TD ne prend en charge le contrôle des connaissances que de ses propres enseignements.</p> <p>Par ailleurs, pour les cours de structures et politiques macroéconomiques et analyse économique, la session d'examen correspondant à la note de TD est organisé par le chargé de CM (qui participera à la surveillance et peut en prendre intégralement le relai au besoin) et les heures de TD correspondantes sont banalisées pour permettre de dégager du temps au chargé de TD pour la correction des copies.</p>
<p>Nombre de copies à corriger dans le cadre de TDs</p>	<p>Entre 20 et 40 par groupe.</p>
<p>Nombre de copies à corriger dans le cadre de CMs</p>	<p>0</p>

Présence de matériel (précisez lequel) et supports d'enseignement	La plaquette de TD et les corrigés sont mises à disposition des chargés de TD.
Contact et procédure pour postuler	Envoyez un mail à <a href="mailto:raphael.porcherot@univ-rouen.fr">raphael.porcherot@univ-rouen.fr</a> en indiquant la ou les matières envisagées et le nombre de groupe de TD.

\* La prise en charge partielle (75 % entre un mi-temps et un plein temps, 37,5 % si moins d'un mi-temps) de l'abonnement de transports est obligatoire pour les employeurs et s'applique aux vacataires.

\*\* Nous rappelons à toutes fins utiles que le niveau de rémunération est différent pour les TDs et CMs. Depuis juillet 2022, elle s'élève à : 65,25 € bruts par heure pour les CMs et 43,50 € bruts par heure pour les TDs.

\*\*\* Nous tenons cependant à rappeler que les corrections de copie de partie de cours magistral ne sont en aucun cas une obligation de service pour les enseignant·e·s vacataires délivrant des travaux dirigés, quand bien même l'enseignement en TD serait rattaché pédagogiquement à un cours magistral. L'ANCMSP enjoint ainsi tout·e enseignant·e vacataire se voyant notifier par sa hiérarchie une obligation de correction de copies d'un cours magistral non délivré à nous en faire part.